

# Activité cinéma

## Salle François Truffaut – Les Temps d’Art

1. Préambule – Données CNC 2024
2. Contexte règlementaire
3. Les données chiffrées de la salle François Truffaut
4. Les partenaires du cinéma
5. Le projet du cinéma François Truffaut au 1<sup>er</sup> janvier 2025 – Choix du mode de gestion

### 1. Préambule – Données CNC – Les pratiques cinématographiques des Français en 2024

- Le cinéma, une pratique collective : 34,1 % des Français y vont en couple, 27,2 % en famille, 21,3 % seul(e) et 17,4 % entre amis ou collègues
- 85,1 % des spectateurs qui vont au cinéma viennent de leur domicile
- **93,6 % des spectateurs se rendent au cinéma en moins de 30 minutes**
- 53,8 % des spectateurs déclarent se rendre au cinéma lors des séances de l'après-midi
- La bande-annonce vue au cinéma : premier vecteur d'information incitant le public à aller voir un film (59,5 %)
- La salle de cinéma demeure le meilleur moyen pour découvrir un film (83,0 %)
- 93,3 % des spectateurs sont satisfaits des films français et 57,1 % déclarent aller voir des films français pour des acteurs qu'ils apprécient
- 52,4 % des spectateurs qui ont profité du Printemps du Cinéma ont vu un ou plusieurs films qu'ils ne seraient pas allés voir en dehors de cette opération
- 30,6 % des spectateurs ont profité de la Fête du cinéma, en moyenne ils ont vu 2 films

### 2. Contexte règlementaire

Le propriétaire de la salle François Truffaut de Moirans-en-Montagne est la commune de Moirans-en-Montagne et son exploitant actuel est l'association la Fraternelle de Saint-Claude. Ces éléments sont enregistrés comme tel par le CNC.

L'exploitation d'un cinéma rural est un service d'intérêt public à caractère industriel ou commercial.

L'exploitation du cinéma a été confiée à l'association La Fraternelle en 2010 (après 1,5 année de test) par voie de convention pluriannuelle d'objectifs. Cette convention définissait les engagements des 2 parties et le principe d'une prise en



charge du déficit selon un budget prévisionnel. La convention est renouvelée tacitement chaque année depuis 2010.

La décision de confier le cinéma à la Fraternelle a été prise en septembre 2007, M.

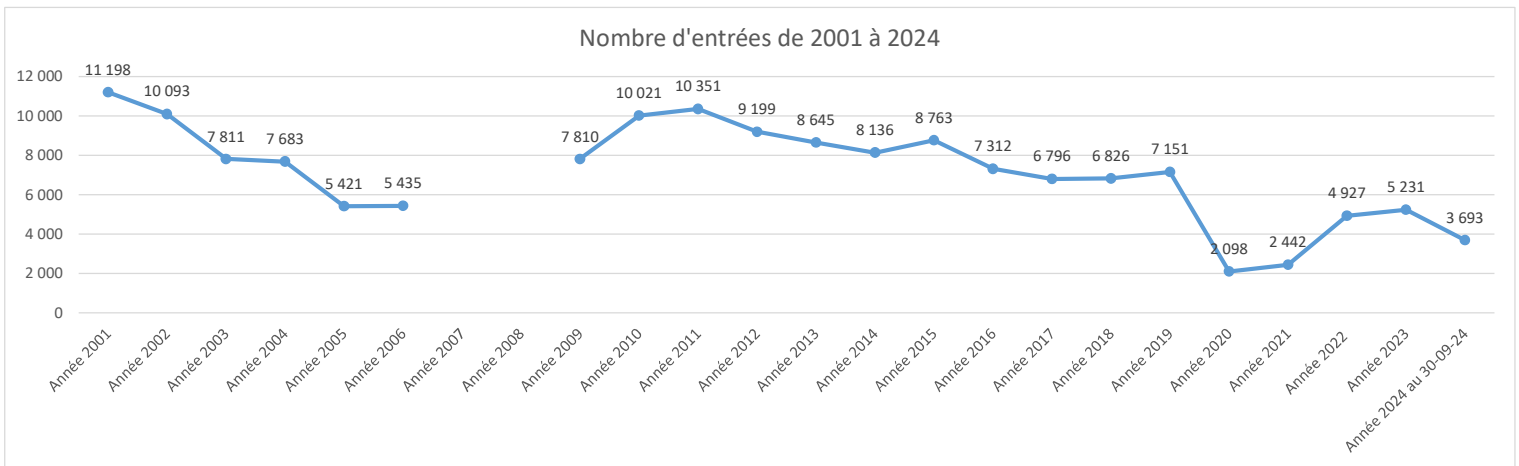
Claude Krawieck (propriétaire du cinéma des Rousses – Société « Modern Cinéma ») n'étant plus en mesure de gérer le cinéma de Moirans-en-Montagne suite à un grave accident de voiture.

### 3. Les données chiffrées de la salle François Truffaut – Moirans-en-Montagne

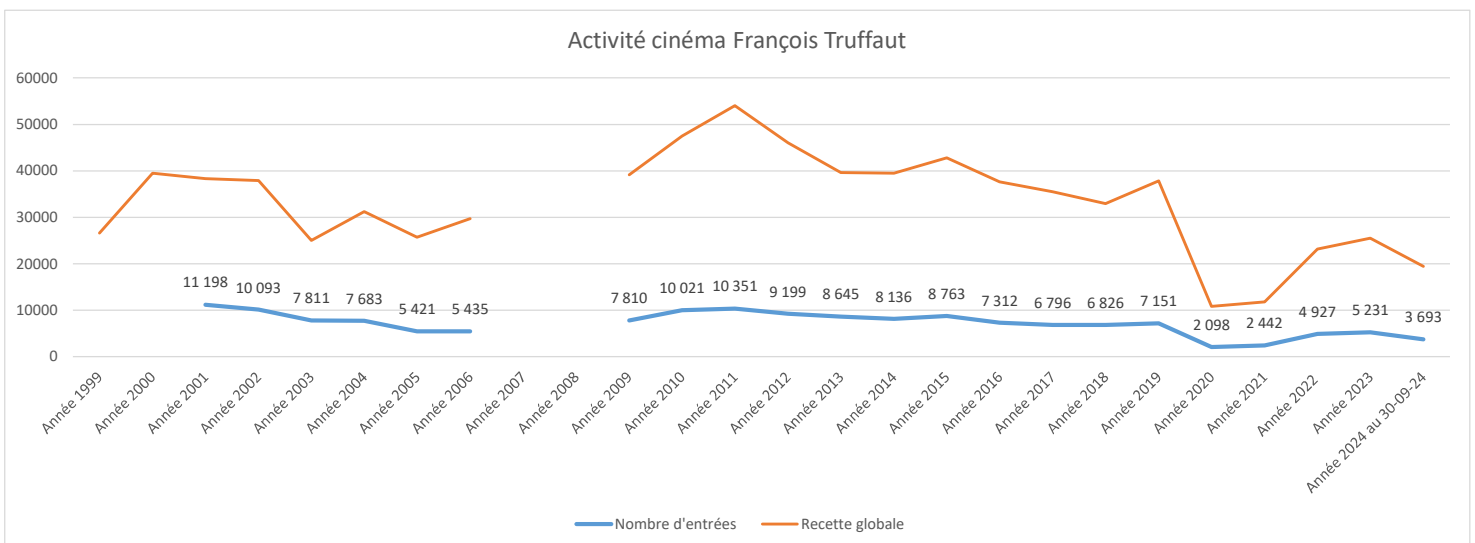
#### 3.1. Le nombre d'entrées

De 2001 à 2008 : gestion par Modern Cinéma. On note une baisse constante jusqu'à un seuil à 5400 entrées en 2006. Le plan communication était quasiment inexistant. Projections VSD et 2 films par semaine. Exploitation sur 50 semaines, 2 semaines de fermeture pendant Idéclic.

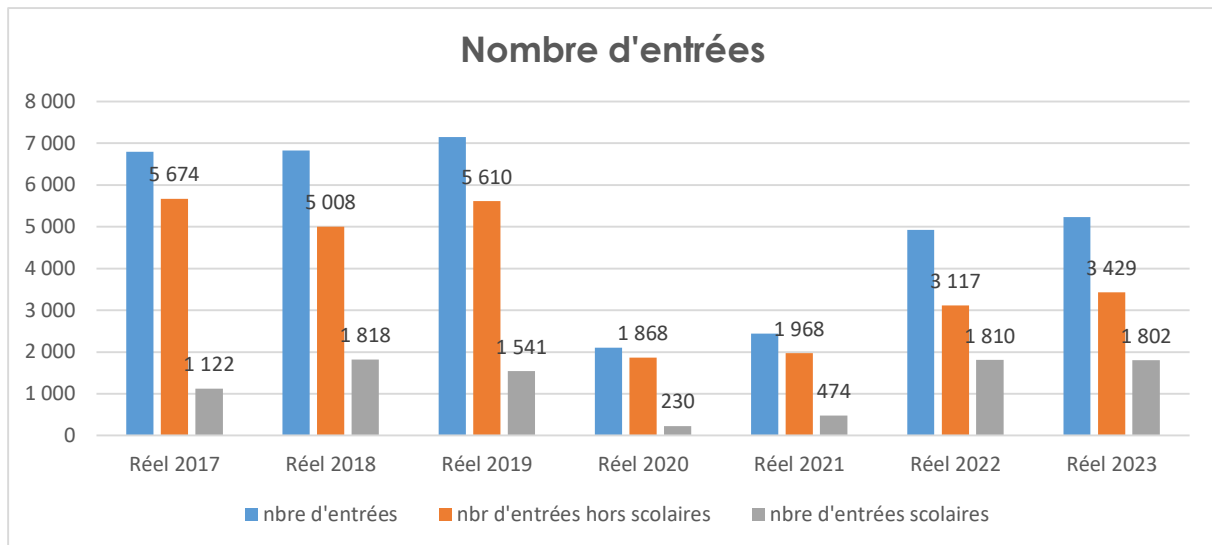
De 2008 à 2024 : gestion par la Fraternelle. Le pic des 10 000 entrées a été atteint en 2011, fruit d'un plan d'action pour reconquérir le public. On note une forte baisse à partir de 2016, le plan d'action a peut-être été moins suivi. La forte chute en 2020 est liée au Covid et l'on retrouve le seuil des 5 000 entrées.



La recette globale (= recette guichet hors confiserie) est directement liée aux nombres d'entrées, mais aussi aux tarifs pratiqués. Le développement du public scolaire permet de maintenir la fréquentation (2022 et 2023), mais le prix du billet est inférieur.



Si l'on examine la répartition des entrées scolaires et hors scolaire (grand public), on note un maintien du nombre d'entrées des scolaires en 2022 et 2023, soit le même niveau qu'en 2018 et 2019. En revanche, le nombre d'entrées hors scolaire est passé de 5 400 en moyenne (2017 à 2019) à 3 200 spectateurs (2022 à 2023), soit une baisse de 2 100 spectateurs (- 40%). Cela signifie que le grand public n'est pas vraiment revenu depuis le COVID.



### 3.2. Le compte d'exploitation de l'association La Fraternelle

Lors de la mise en place de la gestion par la Fraternelle en 2008, un compte d'exploitation prévisionnel a été établi sur les principes suivants :

- Nombre d'entrées : 6 000 / an
- Prix moyen : 5,5 €
- 5 à 6 séances par semaine (vendredi – samedi – dimanche)
- Nombre d'entrées par séance : 20
- Budget d'exploitation : 25 000 € de subvention d'équilibre par la commune

Résultats d'exploitation de 2017 à 2023 :

Année	Résultat
2015	+ 242,99 €
2016	-1 042,54 €
2017	-1 397 €
2018	-2 353 €
2019	-5 443 €
2020	+1997 €
2021	+1883 €
2022	-10 106 €
2023	-9 455 €

Le rapport d'activité 2023 de la Fraternelle a été transmis par Christophe Joneau le 3 avril 2024.

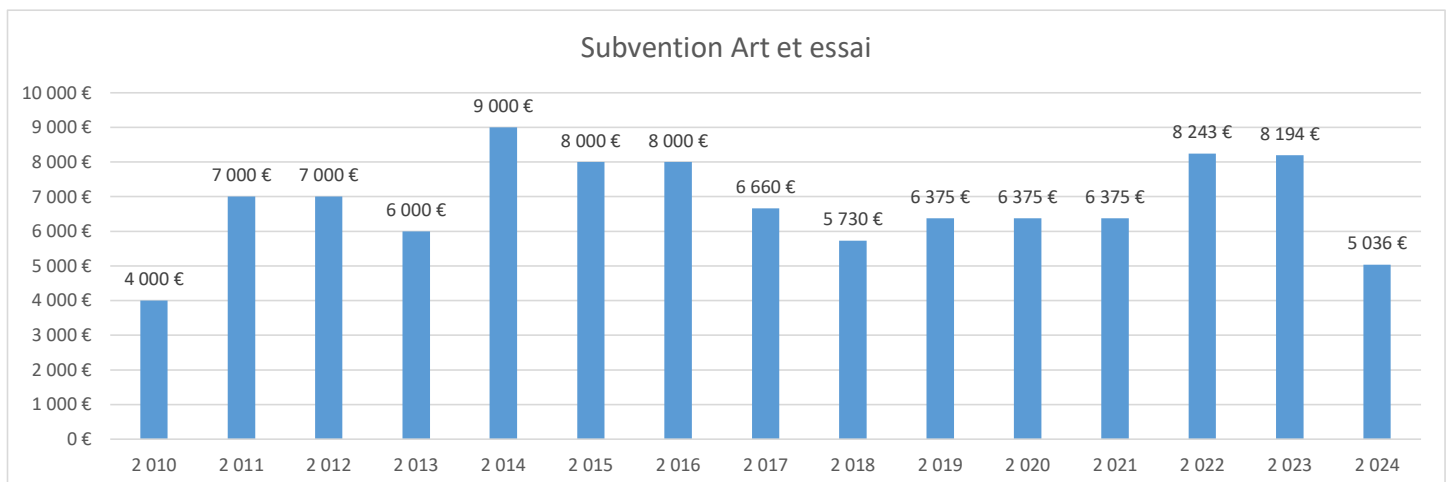
**Extrait du rapport d'activité :**

**PERSPECTIVES POUR 2024**

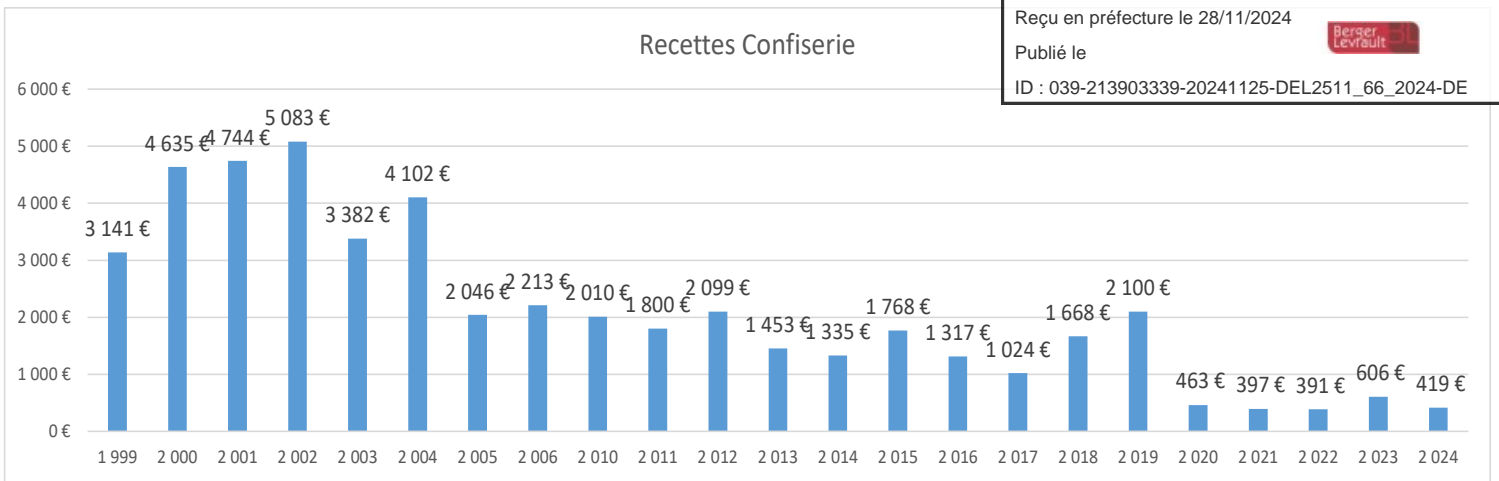
*Le cinéma François Truffaut va probablement arriver à un palier en 2024 si le ralentissement de notre progression se confirme. Nous voyons bien qu'au niveau des scolaires, nous sommes déjà à un très haut niveau de fréquentation, qui semble difficile à augmenter. Quant au public « classique », les entrées sont très disparates en fonction des films et souvent difficilement prévisible. Ainsi, nous nous efforçons de diffuser un très large spectre de films (du blockbuster au film d'art et essai) avec parfois des surprises et malheureusement pas mal d'échecs. Dans ces conditions, il est très difficile de prévoir la fréquentation des années à venir. Nous devons au maximum communiquer en amont de la sortie des films (en particulier pour les grosses sorties) avec notamment un affichage très précoce pour « assurer » les moirantins de l'arrivée (même tardive) de tel ou tel film. De la même manière, la question du nombre de séance commence à se poser devant la difficulté croissante d'obtention des films, il va sans doute falloir faire un choix : soit augmenter le nombre de séance sur certains films, peut-être au détriment d'une certaine diversité afin d'amener un nouveau public dans notre salle et espérer ainsi augmenter la fréquentation, soit au contraire diminuer le nombre de séances afin d'optimiser au maximum l'occupation de la salle et réduire nos coûts. Enfin, nous devons certainement renforcer notre partenariat local pour profiter de la très bonne dynamique que sont Idéklic et Noël au pays du jouet. Même s'il ne s'agit que de quelques séances par an, le cinéma gagne ainsi en visibilité. Plus que jamais, nous aurons besoin d'un soutien accru des collectivités afin de garantir la pérennité de notre activité, d'autant plus qu'une partie du matériel commence à vieillir et la question de son remplacement va inévitablement se poser dans les années à venir.*

Le **résultat** est directement lié au nombre d'entrées, mais également aux recettes liées aux **subventions** et à la **confiserie**.

La salle de cinéma François Truffaut est classée Art et Essais par le CNC. A ce titre, le CNC verse une **subvention** chaque année, à condition d'avoir une programmation de films Art et Essais. On note une baisse importante de la subvention en 2023. La subvention Art et Essais est corrélée au nombre de spectateurs venus sur ces séances, principalement programmées le dimanche soir. Le nombre de spectateurs étant très faible, la subvention est passée de 8 000 € à 5 000 €.



La recette moyenne liée à la confiserie était de 1 500 € entre 2015 et 2019, elle est en moyenne de 500 € entre 2022 et 2023. A noter que Modern Cinéma encaissait en moyenne 3 700 € entre 1999 et 2006 en confiserie. La Fraternelle explique cette chute par le fait que le distributeur ne fonctionne plus, les confiseries sont vendues au guichet, ce qui est beaucoup moins attractif.



#### 4. Les partenaires du cinéma

Ces partenaires viennent en appui de la collectivité. Ils accompagnent effectivement la commune de Moirans-en-Montagne depuis le 14 octobre 2024.

##### Le Centre national du cinéma et de l'image animée (CNC)

Le cinéma François Truffaut de Moirans-en-Montagne est autorisé par le CNC depuis sa création (code d'autorisation n°6264442). Le changement d'exploitation a été signalé au CNC le 12 novembre 2024. La demande d'autorisation d'exercice de la profession d'exploitant d'établissement de spectacles cinématographiques doit lui être adressée dans les meilleurs délais.

##### Direction des Affaires Culturelles – DRAC BFC – Conseillère Cinéma

Les conseillers pour le cinéma, l'audiovisuel et les multimédias mettent en œuvre la politique de l'État au niveau régional.

##### Leurs missions :

- Promouvoir la diversité culturelle et un aménagement culturel du territoire équilibré ;
- Maintenir un réseau de diffusion indépendant et moderne ;
- Valoriser le patrimoine cinématographique ;
- Favoriser l'accès à tous à la pratique cinématographique et à l'éducation à l'image ;
- Instruire des dossiers de demande d'autorisation de création et /ou d'extension d'un cinéma auprès des Commissions départementales d'équipement commercial ;
- Instruire les demandes de création et d'extension des circuits itinérants ;
- Instruire les demandes d'autorisation des séances en plein air ;
- Suivre les demandes de subvention auprès du CNC au titre des investissements
- Soutenir la promotion et à la diffusion des œuvres en salle et dans le cadre des festivals à dimension régionale ;
- Effectuer le suivi des salles classées Art et Essai ;
- Mettre en place, suivre et évaluer les dispositifs d'éducation à l'image (Passeurs d'Images, Collège au cinéma...) ;
- Intervenir, dans le domaine du numérique, à travers l'instruction des dispositifs nationaux (DICREAM, appels à projets nationaux, financements Européens), par le soutien à des structures mettant en œuvre des actions de formation des publics aux pratiques créatives numériques, de production artistique et d'expérimentation ainsi que de diffusion des arts numériques sous toutes leurs formes.

## Association - Les cinémas indépendants CIBFC – Dijon

Depuis 1989, elle a pour objectif principal la mutualisation d'animations et de moyens de promotion des films entre les salles indépendantes de la région pour maintenir les cinémas de proximité dans leurs diversités, participer à la cohésion sociale du territoire tout en proposant des œuvres cinématographiques de qualité. L'association regroupe actuellement une trentaine de salles indépendantes sur le territoire.

### La ligue de l'enseignement

- Cinéma de plein air, événements, festivals : cinéma itinérant et en salle
- Séances scolaires : Ecole au cinéma, Collège au cinéma, Lycéens et apprentis au cinéma

## 5. Le projet du cinéma François Truffaut au 1<sup>er</sup> janvier 2025 – Choix du mode de gestion

### 5.1. Les modes de gestion d'un cinéma

Le mode de gestion dépend du statut du propriétaire du bâtiment selon qu'il est privé ou public.

En matière d'exploitation cinématographique, la législation offre 4 modes de gestion :

1. La gestion directe (régie municipale)
2. La gestion déléguée à un tiers de droit privé (délégation de service public ou convention de gestion à une association)
3. La gestion indirecte à travers un partenariat entre plusieurs collectivités ou à travers un partenariat public-privé
4. La location à bail : contrat commercial du fonds de commerce

	<b>Régie directe</b>	<b>Gestion déléguée à un tiers de droit privé (DSP)</b>	<b>Convention de gestion associative</b>
<b>Avantages</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Contrôle total par la collectivité</li> <li>• Facilité de création</li> <li>• Facilité de transfert de personnel</li> <li>• Absence de risque économique direct</li> <li>• Maîtrise totale de la gestion (transparence)</li> <li>• Maîtrise de la politique de programmation et d'animation</li> <li>• Maîtrise de la tarification</li> <li>• Possibilité de récupération d'une partie de la TVA sur investissement (FCTVA)</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Contrôle de la gestion par la collectivité à travers le contrat DSP</li> <li>• Perception possible d'une redevance</li> <li>• Pas d'imputation des charges au budget de la collectivité</li> <li>• Approbation des tarifs par un vote de la collectivité</li> <li>• Indépendance artistique</li> <li>• Possibilité d'octroi d'une subvention au délégataire pour contraintes de service public</li> <li>• Possibilité de récupération de la TVA sur investissement par transfert de droit fiscal à déduction</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Contrôle de la gestion par la collectivité à travers la convention et une présence (limitée) au sein du conseil d'administration</li> <li>• Pas d'imputation des charges au budget de la collectivité</li> <li>• Indépendance artistique dans le respect des obligations de la convention</li> <li>• Possibilité d'octroi d'une subvention d'équilibre</li> <li>• Possibilité de détachement de personnel de la collectivité</li> <li>• Pas de mise en concurrence</li> <li>• Bénéfice du bénévolat associatif</li> </ul>
<b>Inconvénients</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Quelques fois mal reconnue par les distributeurs</li> <li>• Lourdeur et rigidité de la comptabilité publique</li> <li>• Rigidité statutaire (personnel)</li> <li>• Lenteur des circuits de décision</li> <li>• Risque d'atteinte à l'indépendance artistique</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Procédure longue (8 à 9 mois) avec mise en concurrence mais possibilité de procédure simplifiée avec une seule consultation (candidature et offre (6 mois)</li> <li>• Renouvellement de la procédure à la fin du contrat (5 à 7 ans)</li> <li>• Difficulté à changer de délégataire en cas de déficience en cours de délégation</li> <li>• Exploitation « hors sol », c'est-à-dire peu de proximité avec le terrain (= public)</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Pas de redevance perçue</li> <li>• Procédure présentant le risque de requalification en DSP</li> <li>• Pas de vote d'approbation des tarifs par la collectivité</li> <li>• Difficultés dans la résolution des problèmes de management ou de gestion</li> <li>• Difficultés dans le renouvellement des membres des instances dirigeantes</li> <li>• Interventionnisme d'élus dans la programmation ou le fonctionnement</li> <li>• Processus décisionnel potentiellement complexe (AG)</li> <li>• Risque de requalification en association transparente s'il est reconnu qu'elle ne dispose pas d'une autonomie de décision par rapport à la collectivité qui la subventionne</li> </ul>

## 5.2. Proposition du mode de gestion du cinéma François Truffaut du 1<sup>er</sup> janvier 2025

Le mode de gestion proposé est la **régie directe** selon les principes suivants :

<b>Date d'effet</b>	1 <sup>er</sup> janvier 2025
<b>Choix du mode de gestion en régie :</b> simple (sans autonomie financière) ou régie autonome (SPIC)	Régie directe autonome (SPIC avec un budget annexe)
<b>Personnel et bénévoles :</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- 2 projectionnistes à temps partiel</li> <li>- Accompagnement de la Fraternelle : formation du personnel (technique, administrative et programmation)</li> <li>- Services supports : administratif et technique</li> <li>- Bénévoles : à remobiliser au cours de l'année 2025</li> </ul>
<b>Projet culturel cinématographique :</b>	A définir au cours de la 1 <sup>ère</sup> année de fonctionnement (2025)
<ul style="list-style-type: none"> <li>- Type de programmation</li> <li>- Politique d'animation</li> <li>- Politique d'éducation à l'image</li> <li>- Politique événementielle</li> <li>- Partenariats locaux, régionaux</li> <li>- Dynamiques et politiques culturelles</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Retour d'expérience de la Fraternelle</li> <li>- Mission des projectionnistes avec les élus référents</li> <li>- Appui : Association des Cinémas Indépendants de BFC</li> </ul>
<b>Organisation des séances</b>	<p>Attendus pour 2025 :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Projection vendredi (1 séance), samedi (2 séances), dimanche (2 séances)</li> <li>- Projection mercredis pendant les vacances scolaires</li> <li>- Projections scolaires</li> </ul>
<b>Communication</b>	<p>Plan communication commune + intercommunalité (papier, digitale et audiovisuelle)</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Projectionnistes</li> <li>- Services support administratifs des 2 collectivités</li> </ul>

## 5.3. Calendrier décisionnel :

- Conseil municipal du 25 novembre 2024 :
  - o Choix du mode de gestion
- Conseil municipal du 16 décembre 2024 :
  - o Création d'une régie communale avec autonomie financière (SPIC)
  - o Convention avec la Fraternelle et budget prévisionnel
- Arrêtés du maire :
  - o Création d'une régie de recettes
  - o Nomination des 2 agents projectionnistes